

DEMANDES CONDITIONS DE TRAVAIL

SSI SAINT-PIE

Heures rémunérées pour les appels ACCEPTÉE

Pour chacun des appels, ajuster à 3 heures minimum le nombre d'heures rémunérées pour s'arrimer aux autres casernes de la MRC des Maskoutains, et ce, depuis plus de deux ans. De plus, un autre type d'emploi offre 3 heures rémunérées minimum lorsqu'un employé est appelé à entrer au travail pour une urgence.

Nombre de jours fériés ACCEPTÉE

Ajuster le nombre de jours fériés afin d'égaliser ceux des employés de la ville soit un total de 13 jours.

Prime du vendredi soir REFUSÉE

Considérant que les PR considèrent le début de la fin de semaine à partir du vendredi soir et non le samedi matin, il devrait en être ainsi pour le SSI et donner une prime totale de fin de semaine de 250\$ plutôt que le 200\$ actuel.

Intervention supérieure à 4 heures consécutives REFUSÉE

Pour les interventions de plus de 4 heures consécutives, il serait opportun de recevoir un repas adéquat plutôt qu'uniquement les collations de l'APAM considérant les dépenses énergétiques déployées par les pompiers lors d'un combat d'incendie. Si le repas n'est pas possible, recevoir une compensation de 23\$.

Intervention supérieure à 8 heures consécutives REFUSÉE

En situation qu'une intervention perdure plus de 8 heures consécutives, le taux horaire devrait être majoré à temps et demi, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention.

Rémunération des réunions d'officiers ACCEPTÉE

Considérant la multiplication des sujets à aborder lors des différentes réunions d'officiers en lien avec les nouvelles normes à être mises en place dans un service de sécurité incendie (couverture de risque, CNESST, mise à niveau, etc.) et de la durée de ces dernières, retirer le montant forfaitaire de 55\$ des officiers pour les réunions et mettre le salaire au taux horaire selon la durée de la réunion.

Augmentations salariales

MINIMUM 2% OU (IPC), pour la région de Montréal, pour une moyenne annuelle se terminant le 30 septembre de chaque année, tel que préparé par Statistique Canada

La clause remorque serait demandée en ce qui a trait aux augmentations du taux horaire en lien avec celles offertes aux employés municipaux.

PR versus pompier lors d'un encodage pour accident ACCIDENT SEULEMENT

Considérant que l'équipe PR est composée en très grande majorité par l'équipe du SSI (à l'exception de 4 membres), il se trouve que l'équipe PR de garde se trouve très désavantagée monétairement lorsqu'elle est appelée sur un appel d'accident et que les pompiers sont également appelés. Il est donc demandé que, lorsque les PR sont appelés sur un appel où les pompiers sont également demandés, que les 2 services soient rémunérés pour la même durée. Cela évitera que les PR priorisent les pompiers et délaissent leurs disponibilités PR.

Frais de déplacement ACCEPTÉE

Majoration des frais de kilométrage à \$0,60/km